



Province de Québec  
Municipalité du Canton de Roxton

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 3 février 2025 à 19h30 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

**À laquelle étaient présents :**

Le maire-suppléant : M. Stéphane Beauregard

Les conseillers : M. Pascal Richard  
M. Stéphane Martin  
M. François Légaré  
M. François Gastonguay  
M. Éric Beauregard

Étaient absents : M. Stéphane Beauchemin, maire

Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire-suppléant.

17-02-2025

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Éric Beauregard appuyé par M. Stéphane Martin et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Le varia reste ouvert pour l'ajout de points en cours de séance.

Adoptée

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Questions de l'assemblée;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2025;
4. Rapport de la directrice des travaux publics;
5. Rapport du Service d'inspection en bâtiments;
6. Adoption du Règlement modifiant le règlement de gestion contractuelle 322-2018;
7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton et abrogeant toute réglementation antérieure quant à cet objet;
8. Octroi d'une aide financière dans le cadre du Volet Redressement/Sécurisation - Autorisation de signature de la convention d'aide financière;
9. Renouvellement de la carte de membres avec Radio-Acton;
10. Embauche de Mme Stéphanie Larivière à titre d'adjointe administrative;
11. Liste des comptes;
12. Divers :
  - 12.1. Ajustement de salaire à Mme Stéphanie Ménard;

- 12.2. Mandat à Avizo – Avenant 5;
- 12.3. Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton;
- 12.4. Frais de déplacement;
- 13. Rapport des comités;
- 14. Correspondance;
- 15. Questions de l'assemblée;
- 16. Levée de l'assemblée.

18-02-2025

3. **Adoption du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2025**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2025;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Martin

Appuyé par M. Pascal Richard

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal tel que rédigé.

Adoptée

19-02-2025

4. **Rapport de la directrice des travaux publics**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la directrice des travaux publics;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Martin

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport tel que rédigé et d'autoriser l'achat de jambières pour les employés de voirie.

Adoptée

20-02-2025

6. **Adoption du Règlement modifiant le règlement de gestion contractuelle 322-2018**

ATTENDU QUE le Règlement numéro 322-2018 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 10 mai 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois;

**ATTENDU QUE** le règlement 322-2018 sur la gestion contractuelle avait été modifiée par le règlement 346-2021 afin de prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique et que cette clause venait échéance le 25 juin 2024;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 13 janvier 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. FRANÇOIS LÉGARÉ

APPUYÉ PAR : M. PASCAL RICHARD

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

1. L'article 10.1 du Règlement numéro 322-2018 sur la gestion contractuelle est remplacé par l'article suivant :

« 10.2 Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent. »

2. Le Règlement numéro 322-2018 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion de l'article numéro 10.3 :

« 10.3 Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article 10.2 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de

25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires. »

3. Le Règlement numéro 322-2018 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, de l'article 25.1 :

« 25.1. Conclure certains contrats avec un membre du conseil, un fonctionnaire ou un employé pour des commerces de proximité »

Malgré les articles 304 *L.E.R.M.* et 269 *C.M.*, la Municipalité peut conclure un contrat d'acquisition ou de location de biens dans un commerce dans lequel un élu, un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité détient un intérêt, tel que le permet l'article 305.0.1 *L.E.R.M.* et 269.1 Code municipal. Le commerce visé par ce contrat doit faire partie des types de commerces déterminés par le « *Règlement déterminant, pour l'application des articles 116.0.1 de la Loi sur les cités et villes, 269.1 du Code municipal et 305.0.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les types de commerces dans lesquels des biens peuvent être acquis ou loués* », soit :

- Alimentation;
- Restauration;
- Station-service;
- Pharmacie;
- Quincaillerie;
- Vente de pièces mécaniques;
- Location de machinerie ou d'outils.

Si un tel contrat est accordé, une publication est faite sur le site Internet de la Municipalité où doit apparaître :

- Le nom du fonctionnaire, de l'employé ou de l'élu ;
- Le nom de l'entreprise avec qui le contrat est conclu, le cas échéant ;
- La liste de chacun des achats et des locations effectués et des montants de ceux-ci.

4. Le Règlement numéro 322-2018 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, de l'article 25.2.:

« 25.2 Conclure certains contrats de service manuel à un membre du conseil ou à une entreprise dans laquelle il a un intérêt »

Malgré les articles 304 *L.E.R.M.* et 269 *C.M.*, la Municipalité peut conclure un contrat de service manuel exécuté sur son territoire à un membre du conseil ou à une entreprise dans laquelle il a un intérêt, tel que le permet l'article 305.0.1 *L.E.R.M.*

Si un tel contrat est accordé, une publication est faite sur le site Internet de la Municipalité où doit apparaître :

- Le nom de l'élu ;
- Le nom de l'entreprise avec qui le contrat est conclu, le cas échéant ;
- L'objet du contrat de service et son prix. »

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Municipalité du Canton de Roxton, ce 3 février 2025.

---

Stéphane Beauchemin  
Maire

---

Caroline Choquette  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

7. **Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton et abrogeant toute réglementation antérieure quant à cet objet**

Avis de motion est par les présentes donné par M. Éric Beauregard qu'à une prochaine séance du conseil le règlement ayant pour titre : Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton abrogeant toute réglementation antérieure quant à cet objet sera présenté pour adoption. M. Éric Beauregard procède également au dépôt du projet de règlement.

21-02-2025

8. **Octroi d'une aide financière dans le cadre du Volet Redressement/Sécurisation - Autorisation de signature de la convention d'aide financière**

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Roxton a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Roxton a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

POUR CES MOTIFS,

sur la proposition de M. Stéphane Martin

appuyée par M. Éric Beauregard

il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité du Canton de Roxton confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Stéphane Beauchemin, maire et/ou Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée

22-02-2025

9. **Renouvellement de la carte de membres avec Radio-Acton**

Il est proposé par M. Stéphane Martin

Appuyé par M. François Légaré

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de renouveler la carte de membres avec Radio-Acton pour l'année 2025 au coût de 165 \$ taxes en sus.

Adoptée

- 23-02-2025 10. **Embauche de Mme Stéphanie Larivière à titre d'adjointe administrative**
- CONSIDÉRANT QUE Mme Caroline Choquette avait été autorisée par la résolution 14-01-2025 à procéder à l'embauche d'une adjointe administrative pour combler le poste vacant;
- PAR CONSÉQUENT,  
Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers de ratifier l'embauche de Mme Stéphanie Larivière en date du 3 février 2025 selon les conditions négociées. La période de probation est d'une durée de 3 mois.
- Adoptée
- 24-02-2025 11. **Liste des comptes**
- Il est proposé par M. Stéphane Martin  
appuyé par M. Pascal Richard  
et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 155 012.59 \$ et que ceux qui sont payés avant ce jour soient ratifiés.
- Adoptée
- Je, Caroline Choquette, greffière-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires au paiement de ces comptes prévus au budget.
- 
- 25-02-2025 12.1 **Ajustement de salaire à Mme Stéphanie Ménard**
- Il est proposé par M. Éric Beaugard  
Appuyé par M. Pascal Richard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le salaire de Mme Stéphane Ménard soit ajusté tel que discuté.
- Adoptée
- 26-02-2025 12.2 **Mandat à Avizo – Avenant 5**
- CONSIDÉRANT QU'Avizo nous a fait parvenir l'avenant no. 5 pour approbation;
- CONSIDÉRANT QUE cet avenant consiste à ce qu'Avizo assure un support au projet de stabilisation de la berge de la rivière Noire sur le bord du Petit 11<sup>ème</sup> Rang dans le secteur du numéro civique 1556;
- Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'avenant no. 5 daté du 4 février 2025 présenté par Avizo. Que cet avenant fasse partie intégrante de la présente résolution.
- Adoptée

12. **Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton**

Avis de motion est par les présentes donné par M. Éric Beaugard qu'à une prochaine séance du conseil le règlement ayant pour titre : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton. Ce règlement a pour but de permettre l'usage bifamiliale et trifamiliale dans la zone 101. M. Éric Beaugard procède également au dépôt du projet de règlement.

27-02-2025

12.4 **Frais de déplacement**

Il est proposé par M. Pascal Richard  
Appuyé par M. François Légaré  
Et résolu à l'unanimité des conseillers que les frais de déplacement soient, à partir de maintenant, fixés aux tarifs suivants :

Frais de déplacement lors de l'utilisation de son véhicule moteur : 0.65\$/km

Frais de repas :

- Frais de petits déjeuners : 25.00\$
- Frais de diners : 40.00\$
- Frais de soupers : 60.00\$

Adoptée

14. **Correspondance**

Les élus ont pris connaissance de la correspondance transmise.

28-02-2025

16. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Pascal Richard  
appuyé par M. Éric Beaugard  
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20 h 10.

Adoptée

---

Stéphane Beaugard  
Maire-suppléant

---

Caroline Choquette  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Je, Stéphane Beaugard, maire-suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.